



Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Boissezon Arrêté municipal portant interdiction de circulation de tout véhicule à moteur sur le chemin du Moulin sauf riverains et véhicule communal, jusqu'à nouvel ordre.
--	--

N°2026_A09 	<p>Le Maire de la commune de Boissezon, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ; Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ; Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ; Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ; Considérant que le chemin du Moulin est fragilisé en raison de l'affaissement d'un talus, il y a lieu d'interdire sur cet ouvrage la circulation de tous les véhicules à moteur, sauf riverains et véhicule communal dont le poids total roulant autorisé ne doit pas excéder 3,50 tonnes ;</p>
	<p style="text-align: center;">ARRÊTÉ :</p> <p>Article 1er La circulation de tous les véhicules à moteurs est interdite sur le chemin du Moulin, sauf riverains et véhicule communal dont le poids total roulant autorisé ne doit pas excéder 3,50 tonnes.</p> <p>Article 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4ème partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Boissezon.</p> <p>Article 3 Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.</p> <p>Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.</p> <p>Article 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Boissezon.</p> <p>Article 6 Madame le Maire de la commune de Boissezon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.</p> <p>Article 7 Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité et de sa publication.</p> <p>Fait à Boissezon le 19 février 2026</p> <div style="text-align: right;">  <p>Pour Le Maire, Le Maire Adjoint, Benoit MILHET</p> </div>